



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 27 septembre 2021

Date de convocation : 22 septembre 2021 Date d'affichage : 1er octobre 2021	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11
--	---

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Eric DARVILLE, Mr Jean-Pierre NEHOULT, Mme Amélie BOISRAME, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mr Fabien DOS SANTOS, Mme Véronique DUPLESSIS, Mme Léa BOSSON conseillers
Représenté(s) :	Mme Mathilde GAVARD pouvoir à Mr Fabien DOS SANTOS
Excusé(s) :	Mme Mathilde GAVARD
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Jean-Pierre NEHOULT

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. AUTORISATION AU MAIRE POUR LA CESSION D'UN MATÉRIEL COMMUNAL

Stationné et non utilisé depuis plusieurs années, nous avons procédé à la cession du véhicule utilitaire communal Renault de 1993 acheté en 2005.

Il est demandé aux membres présents ou représentés de se prononcer sur la cession de l'ancien camion communal du 06 septembre 2021.

Le conseil municipal acte la cession du camion à Madame Gipsy LAMBERT,

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents nécessaires à cette décision.

> **Délibération 2021_09_01**

3. ACHAT D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

La commune envisage l'achat d'un broyeur de végétaux.

Le Maire présente le devis qui s'élève à la somme de 12 600,01€HT

Pour cet achat, la commune a sollicité une subvention de 5 000 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Nemours, au titre du fonds de concours des communes de moins de 1000 habitants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Valide la proposition et,

Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

> **Délibération 2021_09_02**

4. PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACHAT MUTUALISÉ D'UNE MALLETTE D'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE DESTINÉE AUX ÉLÈVES (LE WISC-V)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inspectrice de l'académie de Créteil a sollicité une aide au financement d'une mallette de tests contenant divers manuels et cahiers dénommée WISC-V d'une valeur totale de 1958,34€TTC.

Cette méthode, le WISC V est un ensemble de tests de mesure du quotient intellectuel destiné aux enfants scolarisés.

Le coût étant proratisé suivant le nombre d'élèves scolarisés et calculé sur la base l'année scolaire 2020-2021.

La participation communale est de 17,66€ pour 10 élèves soit 1,7658€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide la participation de la Commune au financement du test WISC V et,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y référant.

> **Délibération 2021_09_03**

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

A la demande du SDESM en date du 16 septembre 2021 portant modification des statuts, dont les principaux apports de la révision statutaire sont :

Le SDESM reste un syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Outre un travail de mise en forme, plusieurs modifications ont été apportées, dans une démarche de simplification de son fonctionnement :

Article 3 : Toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte.

L'obligation de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) a été retirée des statuts.

Cela signifie deux choses :

o Les EPCI à fiscalité propre qui ne disposent pas de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM pour le bénéfice d'autres compétences transférables.

o Les communes qui disposent de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM sans avoir à transférer cette compétence, pour le bénéfice d'autres compétences transférables.

Cette modification permet de proposer à d'autres collectivités territoriales la carte des services du SDESM.

Article 6 : Un nouveau mécanisme : la centrale d'achat public

En sus des dispositifs déjà employés (groupement de commandes, mandat de maîtrise d'ouvrage), le SDESM peut désormais agir en qualité de centrale d'achat.

Définie par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer pour une autre personne publique des activités d'achat centralisées qui sont :

- Soit l'acquisition de fournitures ou de services;
- Soit la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

L'intérêt est d'offrir aux membres du SDESM le bénéfice de marchés déjà conclus, et non plus seulement d'agir en amont en qualité de coordonnateur de groupement de commandes.

Article 7 : Transfert de compétences facilité

Afin de bénéficier pleinement d'un fonctionnement « à la carte », le transfert (et la reprise) de compétence entre le SDESM et un adhérent a été facilité.

Ce transfert n'implique que la délibération de chacun des organes délibérants des parties concernées – et non plus l'ensemble des membres du SDESM.

Les délais de reprise de compétences ont été supprimés. Page 2 sur 2

Il est cependant précisé que ces statuts interdisent la reprise de la compétence AODE par les membres.

Article 11 : Un rappel des dispositions financières applicables

Deux obligations légales ont été renseignées :

o Les contributions des adhérents au syndicat sont arrêtées annuellement par délibération du comité syndical

o Les adhérents ne supportent que les dépenses correspondant aux compétences qu'ils ont transférées au syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale

Article 12.2.2 : Correction de la représentation des EPCI sans fiscalité propre

Les EPCI sans fiscalité propre membres du SDESM étaient auparavant représentés par les délégués directement élus au sein de leurs communes adhérentes.

Dorénavant, et sur recommandation de la Préfecture, les EPCI sans fiscalité propre désigneront eux-mêmes leurs délégués, à raison de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent.

Article 12.2.3 : Élection simplifiée des délégués syndicaux

Le fonctionnement des comités de territoires reste inchangé, mais la désignation des délégués syndicaux a été facilitée.

Désormais, le comité de territoire pourra décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués syndicaux.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir, la désignation prendra effet immédiatement, sans opération de vote.

Article 12.4 : Modification des modalités de vote au comité syndical

Pour être conforme avec les dispositions du CGCT, et dans le cadre d'un fonctionnement à la carte, les modalités de vote doivent faire l'objet d'une distinction entre :

- Les sujets présentant un intérêt commun à tous les adhérents (par exemple : désignation du président et des vices présidents, vote du budget). Pour ces sujets, tous les délégués sont appelés à voter.

- Les sujets qui ne se rapportent qu'à une compétence précise. Pour ces sujets, ne prennent part au vote que le président et les délégués syndicaux issus des comités de territoire au sein desquels au moins un adhérent a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Il y aura donc différents collèges de votants selon les compétences transférées.

Vu la délibération n°2021-34 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

> **Délibération 2021_09_04**

6. STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire rappelle que le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par le Préfet et par le Président du Conseil Départemental (approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2020).

Le Maire rappelle que l'installation illégale des gens du voyage sur notre territoire est une difficulté majeure à laquelle certaines communes sont régulièrement confrontées.

En cas d'occupation illicite d'un terrain (privé ou public communal), les communes de moins de 5000 habitants, non inscrites au schéma départemental, ainsi que les collectivités locales inscrites et ayant rempli leurs obligations, peuvent bénéficier de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée introduite par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La Communauté de Commune du Pays de Nemours respecte les obligations légales issues de son

inscription au schéma départemental départemental pour l'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne en mettant à la disposition des gens du voyage deux aires d'accueil situées respectivement à Nemours et à Saint-Pierre-lès-Nemours.

Par ailleurs, par arrêté du 07 octobre 2020, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours a renoncé au transfert du pouvoir de police spéciale des gens du voyage.

Dans le cadre la procédure, il convient d'émettre un arrêté d'interdiction de stationnement des résidences mobiles.

Le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté sera prochainement rédigé en ce sens.

7. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE-ÉTUDE HYDRAULIQUE

Monsieur le maire rappelle l'obligation qui est faite aux communes de vérifier annuellement son réseau de défense incendie et d'en faire rapport aux services d'incendie et de secours du département (SDIS). Cela consiste à contrôler les débits et les pressions de chaque borne incendie, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Ce dossier présenté à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

8. MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe qu'il a été sollicité, pour la mise à disposition de la cuisine de notre salle « Gabriel Fournier ». Ce traiteur auto-entrepreneur souhaite réaliser dans nos locaux, des plats exotiques à emporter.

Pour ce faire, il propose une période d'essai de 2 séances de deux jours sur le mois d'octobre ainsi que deux autres pour le mois de novembre.

Il propose d'appliquer le tarif de 100€ par séance et de réviser ce tarif, si l'opération s'avère favorable, dès le début de l'année 2022.

> **Délibération 2021_09_05**

4. QUESTIONS DIVERSE

- Antenne relais

Une première réunion de chantier s'est déroulée mercredi 22 septembre 2021 avec l'entreprise Circet.

Les travaux de réalisation devraient débuter courant décembre 2021.

- Abri Vélo – Pistes cyclables

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'opération pistes cyclables portée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, un abri vélo sera prochainement installé à proximité du parking de la mairie.

- Fouilles

Les fouilles archéologiques 2021 se sont achevées le 06 septembre dernier en confirmant, une nouvelle fois, la richesse de ce lieu. Il rappelle la demande du CNRS de couvrir ce site au plus tard en 2023.

Un contrat de plan État-région (CPER) est actuellement en cours et porte sur un projet scientifique « Dans les pas des derniers chasseurs-cueilleurs du sud de l'Île-de-France » qui consiste à optimiser

les conditions de conservation, d'étude, et de valorisation en créant une dynamique d'ensemble pour le site des Bossats à Ormesson ; de Pincevent à la Grande-Paroisse (77) ; d'Étiolles (91) , les Tarterêts III ainsi que les abris ornés des chaos de grès du massif de Fontainebleau (77).

Un comité de pilotage a donc été créé afin de coordonner ce projet. Un Conseil scientifique et culturel confié au professeur Yves Coppens, a pour but de valider et de proposer les orientations scientifiques et culturelles du projet.

Par ailleurs, une conférence intitulée « Il était une fois dans l'ouest, Ormesson 2009-2021 », animée par Pierre BODU responsable CNRS du site d'Ormesson aura lieu au musée de la Préhistoire de Nemours le samedi 09 octobre 2021 à 20 heures.

- Vaccination COVID 19

Nous allons organisé pour le jeudi 30 septembre, en lien avec le centre de vaccination de Nemours, la 3ème injection de nos aînés.

- Travaux

- Les bornes d'incendie, don de la commune du Mée-sur-Seine seront prochainement installées sur la commune.

- Un rendez-vous est fixé le samedi 16 octobre 2021 à 9h00 pour procéder à l'entretien des bancs de l'église de notre village. Ces travaux seront réalisés par nos élus.

- Par ailleurs, afin d'avancer sur les travaux de voiries, de nouveaux contacts sont sollicités pour de nouveaux devis.

- Éoliennes

Monsieur RAFFALLI informe qu'une nouvelle réunion s'est déroulée sur la commune de Faÿ-lès-Nemours début septembre. Monsieur le Maire rappelle que la Conseil municipal de la commune d'Ichy s'est prononcé favorablement sur l'installation d'éoliennes sur leur territoire et qu'elles seront visibles depuis notre village.

Il est décidé d'organiser une réunion publique le lundi 22 novembre 2021 à 20h00 dans notre salle polyvalente « Gabriel Fournier » afin d'informer et de répondre aux questions que pourraient se poser nos administrés sur le projet prévu sur la commune voisine de Faÿ-lès-Nemours.

La commune de Châtenoy concernée par la même problématique pourra être conviée à cette réunion.

- SPANC

Suite à notre courrier transmis dans le cadre de l'opération groupée menée par le SPANC Parc, nous sommes toujours dans l'attente d'un retour de notre gestionnaire.

- Animaux errants

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été plusieurs fois interpellé par des administrés se plaignant de chiens en liberté sur la voie publique.

Il rappelle qu'un arrêté a été pris en 2012 concernant l'interdiction d'animaux errants sur notre village.

Un nouvel arrêté sera prochainement rédigé stipulant que les chiens devront être tenus en laisse sur la voie publique conformément au règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, nous avons pu constater et après plusieurs doléances, tant de nos administrés que du

paysagiste en charge de l'entretien de notre village, que les déchets canins s'amoncellent sur les abords de nos voiries et génèrent des projections lors des tontes de nos espaces verts.

Il propose d'installer des distributeurs de sachets canins sur les axes stratégiques du village afin que chaque propriétaire animalier puisse respecter ces lieux et les personnes qui y travaillent.

- Traditionnel repas de nos aînés

Monsieur le Maire rappelle, qu'en raison de la pandémie COVID 19, il a été privilégié l'an dernier la distribution de colis à nos aînés.

Il est décidé de renouveler cette distribution de colis à nos anciens pour 2021.

- Dates à retenir

- **Samedi 09 octobre 2021 à 20h00 :**
au Musée de la Préhistoire à Nemours : conférence intitulée
« Il était une fois dans l'ouest, Ormesson 2009-2021 », animée par Pierre BODU
responsable CNRS du site d'Ormesson
- **Samedi 16 octobre 2021 à 9h00 :**
entretien des bancs de l'église
- **Vendredi 19 novembre 2021 à 19h00 :**
Soirée Beaujolais
- **Lundi 22 novembre 2021 à 20h00 :**
Réunion publique « Éoliennes »
- **Lundi 06 décembre 2021 à 20h30 :**
Prochain Conseil municipal

- Dossier d'urbanisme instruits

Déclaration préalable de travaux :

DP0773482100008 le 19/07/2021 Avis favorable – pour le 7 rue du Chemin Neuf

DP0773482100009 le 23/07/2021 Avis favorable – pour le 11 rue du Vieux Chemin

Certificat d'urbanisme d'information :

Cu07734821A0003 du 09/07/2021 – Pour le 6 rue de la Croix

Cu07734821A0004 du 27/07/2021 – pour le 2 rue de la Croix

Cu07734821A0005 du 27/07/2021 – pour le 5 rue du Fer à Cheval

Cu07734821A0006 du 30/07/2021 – pour le 22B route de Beaumont

Cu07734821A0007 du 24/08/2021 – pour le 22B route de Beaumont

Déclaration d'achèvement de travaux :

DAACT - DP0773482000004 – 11 rue de la Croix : conformité

DAACT – PC0773481500003+M02 – 5 rue de la Croix : non conformité

Droit de préemption urbain :

- pour le 6 rue de la Croix

- pour le 2 rue de la Croix

- pour le 5 rue du Fer à Cheval

- pour le 22B route de Beaumont

- pour le 22B route de Beaumont

Renseignement d'urbanisme :

- pour le 6 rue de la Croix
- pour le 2 rue de la Croix
- pour le 5 rue du Fer à Cheval
- pour le 22B route de Beaumont
- pour le 22B route de Beaumont

Certificat d'alignement :

- pour le 5 rue du Fer à Cheval
- pour le 2 rue de la Croix

Certificat de numérotage :

- pour le 5 rue du Fer à Cheval
- pour le 2 rue de la Croix

Certificat d'hygiène et de salubrité :

- pour le 5 rue du Fer à Cheval
- pour le 2 rue de la Croix
- pour le 5 rue de la Croix

Arrêté :

- Arrêté Réglementant la circulation INEO-Fibre
- Arrêté permanent entretien Éclairage public
- Arrêté portant permission d'occupation du domaine public Seine-et-Marne Numérique
- Arrêté stationnement et circulation déploiement fibre toutes rues au 31.12.2021
- Arrêté travaux rue de la Vallée
- Arrêté de circulation 3 Ruelle du Puits pour Aux Bons Déménageurs à Collegien
- Arrêté d'autorisation des fouilles 2021-2024

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h45.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 1er octobre 2021

Le Maire, Alain POURSIN

